



## Frais annexe co propriete

Par **brochette**, le **07/12/2013** à **15:49**

**[fluo]Bonjour[/fluo]**

Un incendie s est declare au 3 etage au no 4 de l immeuble;le co proprietaire responsable a fait les travaux: vitres,volets,interieur etc..

Aujourd hui, le syndic reclame aux 140 proprietaires que nous sommes un paiement de 10E chacun pour travaux suite incendie????

Je vous precise que j'habite au no 8 et l'incendie a eu lieu au no 10.

EST-CE NORMAL????

Merci de bien vouloir m'aider;

Par **moisse**, le **08/12/2013** à **11:13**

Bonjour,

La plupart des contrats d'assurance concernant les copropriétés prévoient un non recours de l'assureur vis à vis du copropriétaire à l'origine du sinistre(comme assuré via le syndicat).

Dès lors il peut exister une franchise qui doit bien être supportée par quelqu'un, s'agissant de remise en état portant sur des communs.

Dans de telles conditions, vous pouvez demander au copropriétaire responsable la couverture de votre participation par sa propre assurance.

Je suis un peu surpris d'ailleurs que le syndic n'ait pas agit en ce sens.

Par **chaber**, le **08/12/2013** à **12:33**

bonjour

[citation]La plupart des contrats d'assurance concernant les copropriétés prévoient un non recours de l'assureur vis à vis du copropriétaire à l'origine du sinistre(comme assuré via le syndicat).[/citation]tout à fait d'accord

[citation]Dès lors il peut exister une franchise qui doit bien être supportée par quelqu'un, s'agissant de remise en état portant sur des communs. [/citation]ce qui semble être le cas, sous réserve d'autres éléments apportés par Brochette

[citation]Dans de telles conditions, vous pouvez demander au copropriétaire responsable la couverture de votre participation par sa propre assurance[/citation]aucun recours sans preuve de la faute

Par **brochette**, le **09/12/2013** à **06:15**

MERCI POUR VOTRE AIDE